

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 25 BIS D

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le début du troisième alinéa est ainsi rédigé : « La composition et les règles de fonctionnement de la commission sont...(*le reste sans changement*) . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.